



## Procès - Verbal du Conseil municipal

15 mai 2026

Date de convocation : 6 mai 2026    Date d'affichage : 6 mai 2026

Étaient présents : Alain ANQUETIN, Mickaël AUBIN, Christelle ELINEAU, Quentin FOLLET, Sylviane FREMIN, Arnaud GODEBOUT, Clémence JACQUES, Alain MONEL.

Étaient absents : Jérémy BOURNISIEN (excusé), Aurore MARGRIT (excusée), Hélène VARIN (excusée).

Pouvoir : Hélène VARIN à Mickaël AUBIN

Secrétaire de séance : Sylviane FREMIN

Nombre de Conseillers en exercice	11
Nombre de Conseillers présents	8

L'an deux mil vingt-six, le quinze mai à dix-huit heures trente.

Sous la présidence de Arnaud GODEBOUT, Maire.

Le quorum est atteint, la séance peut s'ouvrir.  
Ouverture de la séance à 18h30.

À l'unanimité, le Procès-Verbal de la réunion du 03 avril 2026 est approuvé.

### ORDRE DU JOUR :

1. Délibération 2026-019 – Désignation des référents au sein des commissions intercommunales
2. Délibération 2026-020 – Nomination du binôme communal - Elaboration PLUi
3. Délibération 2026-021 – Nomination des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
4. Délibération 2026-022 – Nomination du représentant de la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)
5. Délibération 2026-023 – Nomination des représentants de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
6. Délibération 2026-024 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
7. Délibération 2026-025 – Organisation du colis des Anciens et des jouets de Noël
8. Délibération 2026-026 – Urbanisme – Clôture
9. Délibération 2026-027 – Désignation d'un correspondant défense
10. Bibliothèque municipale
11. Informations diverses

#### 1. Délibération 2026-019 – Désignation des référents au sein des commissions intercommunales

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle s'est réuni le 16 avril 2026. À cette occasion, neuf commissions thématiques ont été créées afin d'assurer le suivi et le travail des différentes politiques communautaires.

Il précise qu'un travail préparatoire a été mené en amont avec les membres du Conseil municipal afin d'identifier les élus susceptibles de représenter la commune au sein de ces commissions. Ces désignations ont été présentées et actées lors du Conseil communautaire du 12 mai 2026. Il convient désormais pour le Conseil municipal de formaliser ces nominations par délibération.

Monsieur le Maire rappelle également que chaque conseiller titulaire devra, en cas d'empêchement, prendre directement contact avec son suppléant afin de garantir la représentation de la commune lors des réunions de commission.

- Désigne les Conseillers municipaux suivants pour représenter la commune au sein des commissions thématiques de la Communauté de communes Lyons Andelle :

Commissions thématiques	Elu municipal titulaire	Elu municipal suppléant	Vice-Président(e)s / Conseiller délégué
Commission finances et affaires générales	Mickaël AUBIN	Alain ANQUETIN	M. BALDARI
Commission attractivité regroupant les délégations "Economie et dynamisation commerciale" et "Tourisme et culture"	Aurore MARGRIT	Sylviane FREMIN	Mme BACHELET et M. BEZIRARD
Commission seniors et santé	Christelle ELINEAU	Clemence JACQUES	Mme FOUQUET
Commission voirie et mobilités	Mickaël AUBIN	Alain MONEL	M. BALDARI
Commission patrimoine bâti et coopération avec les communes	Arnaud GODEBOUT	Quentin FOLLET	M. QUENE et M. LEBRETON
Commission "Urbanisme" et "Environnement"	Arnaud GODEBOUT	Quentin FOLLET	M. GODEBOUT et M. CALAIS
Commission cycle de l'eau	Alain ANQUETIN	Alain MONEL	M. HERBIN
Commission politique associative et sportive	Sylviane FREMIN	Arnaud GODEBOUT	Mme LAVIGNE-COURTEUX
Commission familles regroupant les délégations "Petite enfance et parentalité" et "Enfance - jeunesse"	Hélène VARIN	Quentin FOLLET	Mme MALHAIRE et M. PERNEL

- PRÉCISE que les représentants ainsi désignés sont chargés de siéger et de représenter la commune dans les commissions correspondantes pour la durée du mandat en cours.

## 2. Délibération 2026-020 –Nomination du binôme communal - Elaboration PLUi

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2022, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et a arrêté les modalités de collaboration avec les communes.

Dans ce cadre, la nouvelle équipe municipale doit procéder à la désignation du binôme chargé d'une part, de représenter la commune au séminaire des élus qui se réunira à minima une fois par an durant toute la phase d'élaboration du document et chargé d'autre part, d'assurer l'information de son Conseil et des administrés sur l'état d'avancement du projet.

Monsieur le Maire précise que, lors de la précédente mandature, ce rôle était assuré par Mickaël Aubin et lui-même, et propose de reconduire ce binôme afin de garantir la continuité du travail engagé et de capitaliser sur l'expérience acquise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne le binôme suivant pour représenter la commune de Fleury-la-Forêt au séminaire des élus et garantir le relais de l'information au sein du Conseil Municipal :
  - Mickaël Aubin ;
  - Arnaud Godebout.
- Précise que les élus désignés disposeront des moyens nécessaires pour assurer l'information régulière du Conseil municipal et des habitants sur l'avancement du projet de PLUi.

### 3. Délibération 2026-021 - Nomination des membres de la CCID (Commissions Communale des Impôts Directs)

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales perçoivent le produit de plusieurs taxes directes locales, notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Ces impositions sont établies à partir des valeurs locatives cadastrales déterminées par les services fiscaux de l'État.

Il précise que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) constitue une instance consultative ayant pour mission de renforcer le lien entre l'administration fiscale et les représentants des contribuables de la commune. Réunie annuellement, elle est notamment chargée d'émettre un avis sur les évaluations cadastrales et de contribuer à la mise à jour des valeurs locatives des propriétés situées sur le territoire communal.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. Conformément aux dispositions applicables aux communes de moins de 2 000 habitants, le Conseil municipal doit proposer une liste de 24 contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques désignera 12 commissaires, répartis en 6 titulaires et 6 suppléants.

Il précise également qu'une réunion de travail s'est tenue avec les Adjointes afin de préparer l'ordre du jour et d'étudier les différentes candidatures proposées.

Le Maire étant membre de droit, il ne figure pas parmi les personnes proposées.

Proposition des membres		
Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	ANQUETIN	Roland
Monsieur	LEMONNIER	Daniel
Monsieur	SIMEON	Daniel
Monsieur	LEBOURG	Jack
Monsieur	MONEL	Alain
Madame	FREMIN	Sylviane
Monsieur	ANQUETIN	Alain
Madame	COURTY	Colette
Monsieur	RIMBAULT	Michel
Madame	LEFORT	Claire
Monsieur	LECUYER	Jean-Pierre

Monsieur	FERRER	Norbert
Monsieur	DEVILLEZ	Gillain
Monsieur	TAUNIN	Denis
Monsieur	MONER	Serge
Monsieur	MELET	Patrice
Madame	LELOIR	Fabienne
Monsieur	MOMMERT	Denis
Monsieur	VARIN	Paul
Monsieur	CHEVALLIER	Josette
Monsieur	BENARD	Eric
Madame	CHERON	Catherine
Monsieur	FOLLET	Quentin
Monsieur	LEBOUIS	Jean-Paul

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la liste des contribuables proposée au Directeur départemental des finances publiques ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Préfecture de l'Eure.

### 4. Délibération 2026-022 – Nomination du représentant de la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du Code général des impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique. Cette commission participe notamment à la détermination des paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels.

Il précise que les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation du conseil communautaire, sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération de l'organe délibérant de l'intercommunalité. Dans ce cadre, il appartient au Conseil municipal de proposer une personne susceptible d'être désignée en qualité de commissaire au sein de la CIID.

Compte tenu du lien étroit entre cette commission et la fiscalité professionnelle, Monsieur le Maire propose la candidature de Denis Mommert, retraité de la Scierie Mommert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Propose la candidature de Denis Mommert en vue de sa désignation en qualité de commissaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

#### **5. Délibération 2026-023 – Nomination des représentants de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)**

Monsieur le Maire explique que cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, quel que soit le montant de celles-ci.

Il précise également que la CLECT est instituée de plein droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont amenées à transférer une compétence, ou lorsqu'une intercommunalité souhaite restituer une compétence aux communes.

Dans le cadre du renouvellement des Conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir. Le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant titulaire et un suppléant par commune. Le représentant à cette commission doit obligatoirement être membre du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de se porter candidat pour siéger et représenter la commune au sein de cette instance. Sylviane FREMIN se porte candidate pour siéger en tant que suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Arnaud GODEBOUT en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
- Désigne Sylviane FREMIN en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

#### **6. Délibération 2026-024 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) constitue l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres présentées dans le cadre des marchés publics et des procédures de mise en concurrence engagées par la commune, lorsque la réglementation l'impose.

Il indique que cette commission participe au bon déroulement des procédures de commande publique en veillant au respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des candidats et de bonne utilisation des deniers publics.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien logement communal, il convient désormais de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Il précise que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire, président de droit, et de trois membres titulaires ainsi que de trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule en principe au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Toutefois, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose en conséquence de procéder à cette élection sans bulletin secret et de constituer une liste unique de candidats volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- Approuve la liste unique présentée, constituée de candidats volontaires ;

Sont ainsi élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Alain ANQUETIN
- Mickaël AUBIN
- Alain MONEL

Membres suppléants :

- Sylviane FREMIN
- Aurore MARGRIT
- Quentin FOLLET

## 7. Délibération 2026-025 – Organisation du colis des Anciens et des jouets de Noël

Monsieur le Maire rappelle que, depuis deux ans, la confection du colis des anciens est confiée à la boutique « Les Talents de nos Terroirs », située à Fresne-l'Archevêque. Ce choix résulte d'une réflexion engagée par la commune après plusieurs évolutions dans l'organisation de ce dispositif au fil des années. Il précise qu'en 2020, la confection des colis était assurée directement par la municipalité. Les élus se chargeaient alors de sélectionner les produits auprès de différents commerces, de trouver les contenants adaptés puis de réaliser eux-mêmes l'assemblage des colis. Par la suite, cette mission avait été confiée à Colette Courty, membre du Club des Anciens, qui assurait la préparation des colis chez SUPER U. À la suite de la dissolution du club, la municipalité a fait le choix de confier cette prestation à la boutique « Les Talents de nos Terroirs », afin de proposer des colis composés de produits régionaux et de simplifier l'organisation logistique. Il est précisé que, la première année de mise en place de ce partenariat, Nathalie Follet s'était chargée de la confection et de la coordination des colis avec la boutique.

Monsieur le Maire rappelle enfin que lors de la précédente mandature, le Conseil municipal avait décidé de fixer l'âge d'attribution du colis des anciens à 65 ans, au lieu de 60 ans auparavant, considérant qu'il n'était plus cohérent d'attribuer ce dispositif à des personnes encore en activité professionnelle et n'ayant pas nécessairement atteint l'âge de la retraite. Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des colis ont été revalorisés lors du conseil municipal du 9 février 2024, à savoir :

- 40 € pour une personne seule,
- 60 € pour un couple.

Pour l'année 2025, cela représente :

- 29 colis simples,
- 21 colis doubles.

Soit 71 bénéficiaires répartis en 50 foyers pour un budget total d'environ 2 420 €.

Concernant les jouets de Noël, Monsieur le Maire indique que le prestataire JouéClub, précédemment en charge, a été remplacé suite à son rachat par le groupe Helfrich, qui a repris la prestation selon les mêmes modalités, à savoir le choix des jouets sur des fiches en fonction de l'âge (jusqu'à 10 ans). La distribution s'effectuait en porte-à-porte par le Père Noël, accompagnée de son traineau et des ânes de la Ferme du Petit Oscar.

En 2025, cette opération a représenté :

- 1 310 € pour les jouets (38 enfants),
- 310 € pour la prestation des ânes.

Le coût total des manifestations de fin d'année s'élève donc à 4 040 € pour la commune en 2025.

Monsieur le Maire rappelle également que l'association « Les Amis de Fleury » organisait, à sa charge, le goûter de remise des colis et procédait à l'achat de confiseries pour les enfants.

Un sondage a été réalisé début 2024 afin de recueillir l'avis des habitants :

- Pour les anciens : choix entre colis, repas au restaurant ou bon d'achat.
- Pour les enfants : préférence entre distribution en porte-à-porte ou rassemblement en salle des fêtes.

Les résultats se sont révélés peu représentatifs en raison d'un fort taux de non-réponse :

- 62,5 % d'abstention pour les jouets de Noël (les répondants privilégiant le porte-à-porte),
- 40 % d'abstention pour les colis des anciens, avec 43 % des réponses favorables aux colis de produits locaux.

Monsieur le Maire souligne que les colis confectionnés par la boutique de Fresne-l'Archevêque sont plutôt appréciés. Toutefois, malgré ces éléments, des critiques persistent, notamment sur l'absence de moment de convivialité intergénérationnelle.

Il invite donc la nouvelle équipe municipale à se prononcer sur l'organisation future de ces événements. Monsieur le Maire précise que la prestation avec les ânes est reconduite chaque année car très prisée à cette période. La date est donc déjà fixée au dimanche 20 décembre 2026.

Mickaël Aubin, trésorier de l'association « Les Amis de Fleury », indique que celle-ci ne souhaite plus financer le goûter lié à la distribution du colis des anciens, en raison d'un coût devenu important au regard du faible nombre de participants. Toutefois, au nom de l'association, il précise que si une journée unique regroupant les deux événements est organisée, l'association est disposée à prendre en charge le goûter de cette manifestation intergénérationnelle ainsi qu'un spectacle destiné aux enfants.

Après en avoir délibéré et procédé à un tour de table, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'organiser un événement intergénérationnel unique réunissant les anciens et les enfants, le dimanche 20 décembre à la salle des fêtes ;
- De maintenir la distribution des jouets de Noël, avec la présence du Père Noël lors de cette manifestation ;
- De maintenir la venue des ânes afin de proposer des tours de calèche dans le centre du village ;
- De maintenir le principe du colis des anciens, qui sera remis à cette occasion ;
- Le tout, avec le soutien financier et participatif de l'association « Les Amis de Fleury » pour le goûter et l'organisation d'un spectacle ;

Monsieur le Maire attire toutefois l'attention sur la nécessité d'assurer une distribution complète des jouets. Jusqu'à présent, le porte-à-porte permettait de garantir une remise intégrale aux familles concernées.

## **8. Délibération 2026-026 – Urbanisme – Clôture**

Vu la délibération n°2021-037 du 26 novembre 2021, qui établit la nécessité du dépôt d'une Déclaration Préalable pour l'installation d'une clôture donnant sur le domaine public, et stipule que la demande soit soumise à l'approbation des membres du Conseil,

Considérant qu'une Déclaration Préalable a été déposée à cet effet par Mickaël AUBIN et enregistrée sous le n° DP 027 245 26 0002,

Monsieur le Maire expose que le pétitionnaire, demeurant 1, rue des Anglées, sollicite l'autorisation de supprimer la haie existante afin de réaliser une clôture rigide de couleur gris anthracite, d'une hauteur de 1,23 mètre sur un soubassement de 0,25 mètre, accompagnée de la plantation d'une nouvelle haie

Il est précisé que le projet respecte les limites de propriété du pétitionnaire et n'empiète en aucun cas sur le domaine public.

Monsieur le Maire cède ensuite la parole à son premier adjoint, Mickaël AUBIN, ce dernier étant concerné par le dossier.

Considérant qu'une Déclaration Préalable a été déposée à cet effet par Alexia LECLERC et enregistrée sous le n° DP 027 245 26 0003,

Mickaël AUBIN, Adjoint, expose que le pétitionnaire, demeurant 7 rue des Anglées, sollicite l'autorisation de supprimer la haie existante accolée au pilier du portail afin de réaliser une clôture rigide de couleur verte, d'une hauteur de 1,07 mètre, reposant sur un soubassement de 0,41 mètre, sur une longueur de 2,50 mètres.

Considérant que les projets présentés sont conformes aux dispositions du règlement d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que les réalisations projetées s'intègrent de manière harmonieuse dans l'environnement bâti existant ;

Mickaël AUBIN et Monsieur le Maire, tous deux concernés par les dossiers, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les dossiers susmentionnés conformément aux caractéristiques présentées dans les demandes d'urbanisme ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer et notifier les arrêtés correspondants.

## 9. Délibération 2026-027 – Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que chaque commune est appelée à désigner, parmi les membres du Conseil municipal, un correspondant défense. Il précise que cet élu est l'interlocuteur privilégié des administrés ainsi que des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Il participe notamment à la sensibilisation des concitoyens à l'esprit de défense, au devoir de mémoire, au parcours citoyen, ainsi qu'à la diffusion des informations relatives à l'actualité de la défense.

Suite à l'installation du Conseil municipal, il convient donc de procéder à cette désignation.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

À l'issue du recensement des candidatures, la candidature suivante est enregistrée :

- Clémence JACQUES

Il est ensuite procédé au vote à main levée, Clémence JACQUES obtient 8 voix.

En conséquence, le Conseil municipal désigne Clémence JACQUES en qualité de Correspondant Défense.

## 10. Bibliothèque municipale

Monsieur le Maire informe la nouvelle équipe municipale que la bibliothèque constitue un équipement communal essentiel à la vie culturelle et sociale de la commune.

Il rappelle que celle-ci était historiquement gérée par une association avant d'être reprise par la municipalité sous la mandature de Pierre CAFFIN. À la suite des élections municipales de 2020, la commune a souhaité redynamiser son fonctionnement. Plusieurs bénévoles déjà investis dans la gestion de la bibliothèque ont alors accepté de poursuivre leur engagement, rejoints par de nouveaux volontaires.

L'organisation reposait sur deux permanences :

- Un mercredi sur deux de 14h à 17h, assurée par quatre bénévoles ;
- Un samedi sur deux, en alternance avec le mercredi, de 10h à 12h, assurée par deux bénévoles.

Ces permanences permettaient non seulement d'accompagner les lecteurs dans leurs choix, mais également de proposer des ateliers manuels particulièrement appréciés des participants.

Toutefois, ce mode de fonctionnement présentait certaines limites. L'alternance des jours d'ouverture rendait le service parfois peu lisible pour les usagers, qui devaient mémoriser les dates de permanence. Par ailleurs, les créneaux proposés ne correspondaient pas toujours aux disponibilités du public.

Monsieur le Maire souligne également que la proximité de la bibliothèque de La Feuillie a pu avoir un impact sur la fréquentation de la bibliothèque communale, notamment pour les familles dont les enfants sont scolarisés sur cette commune et y empruntent déjà des ouvrages. Cette situation compliquait parfois la gestion des emprunts pour les parents lorsque les enfants fréquentaient plusieurs établissements. L'ensemble de ces éléments s'est traduit par une fréquentation et un volume d'emprunts relativement modestes.

Monsieur le Maire rappelle néanmoins que la commune a toujours maintenu son soutien à la bibliothèque. Chaque année, un budget spécifique était consacré à l'acquisition régulière de nouveaux ouvrages afin d'enrichir un fonds documentaire déjà conséquent. La municipalité a également souhaité diversifier les

activités proposées afin de rendre ce lieu plus attractif et convivial, notamment grâce à l'organisation d'ateliers manuels destinés à attirer un public plus large.

Il indique qu'à la suite de difficultés relationnelles internes, l'équipe assurant les permanences du samedi a présenté sa démission en octobre 2025, suivie par celle du mercredi à la fin du mois de novembre 2025. Afin d'assurer la continuité du service, le secrétariat de mairie assure actuellement, à la demande, l'ouverture et la fermeture de la bibliothèque ainsi que la gestion des emprunts et des retours. La question du maintien des ateliers se pose également. Il est évoqué la possibilité de dissocier ces animations du fonctionnement de la bibliothèque et de rechercher des bénévoles spécifiquement chargés de leur organisation.

Dans ce contexte, la question du devenir et du fonctionnement futur de la bibliothèque municipale se pose désormais. Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à échanger sur les perspectives d'évolution et les orientations envisageables pour cet équipement communal.

Christelle ELINEAU, Conseillère municipale, propose de lancer un appel à projets autour du livre afin d'identifier des bénévoles susceptibles de s'investir dans la gestion ou l'animation du lieu, tout en laissant ouvertes les propositions relatives à l'utilisation future du bâtiment. Les retours pourraient ensuite être étudiés en Conseil municipal.

Après un tour de table, le Conseil municipal propose de lancer un appel à projets autour du livre et des animations culturelles via les réseaux de communication de la commune ainsi que par distribution dans les boîtes aux lettres.

## **11. Informations diverses**

Monsieur le Maire indique que, à la suite des inquiétudes exprimées par plusieurs riverains et opposants au projet de verger solaire situé sur la commune de Bosquentin, la municipalité a sollicité un rendez-vous avec Enedis afin d'obtenir des précisions complémentaires concernant les modalités de raccordement électrique de cette installation. L'ensemble des parties concernées a ainsi été convié en mairie le lundi 4 mai, en présence de Charly DESJOUIS, responsable de projets ingénierie chez Enedis, en charge du dossier de raccordement. Il est rappelé que la commune est directement impactée par cette opération alors même que l'installation photovoltaïque n'est pas implantée sur son territoire. En effet, afin d'assurer le raccordement du verger solaire, depuis le site de production situé à Bosquentin jusqu'à la ligne haute tension implantée à Bezancourt, les travaux nécessitent le passage du réseau sur la commune, entraînant notamment la fermeture temporaire d'une portion de voirie. Au cours de cette réunion, chaque partie a pu exprimer ses interrogations et ses préoccupations. Toutefois, Enedis a indiqué ne disposer d'aucune solution alternative et ne pas être en mesure de proposer un itinéraire de contournement, la réglementation lui imposant de retenir la solution technico-économique la plus optimale. Il a également été rappelé que le domaine public ne relève pas de la propriété des riverains. Par ailleurs, Enedis dispose, en sa qualité de concessionnaire, d'un droit d'intervention sur le domaine public. À l'issue des échanges, un compromis a néanmoins pu être trouvé concernant la période d'intervention. Les travaux seront ainsi programmés durant la période estivale afin de préserver le fonctionnement des transports scolaires et de tenir compte de la fermeture estivale de la scierie, de manière à ne pas pénaliser son activité économique. Il est également précisé que la majorité des travaux sera réalisée par forage dirigé, à environ 3 mètres de profondeur. Cette technique n'impacte pas les réseaux existants d'électricité et d'eau potable desservant les habitations. Il est rappelé à ce titre que, dans le cadre de ce type d'intervention, les gestionnaires de réseaux sont systématiquement consultés en amont afin de localiser précisément les infrastructures existantes. Les travaux sont donc faits après analyse et coordination avec les différents concessionnaires concernés. Cette méthode devrait ainsi permettre de limiter fortement les risques d'atteinte aux réseaux et de réduire les nuisances en surface. Alain ANQUETIN, Conseiller municipal, présent lors de cette réunion, s'est par ailleurs rendu sur place avec Charly DESJOUIS, Brice MOMMERT et Christophe DENIZE. À cette occasion, il a été évoqué la possibilité de réaliser certaines chambres de forage sur des parcelles privées appartenant à Christophe DENIZE, afin de limiter davantage l'impact des travaux sur le domaine public. Un compte rendu de cette réunion est actuellement en attente de validation par Charly DESJOUIS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune participera pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, à la manifestation « Pierres en Lumières », prévue le samedi 30 mai. À cette occasion, plusieurs animations seront proposées (entrée libre et gratuite) :

- 11h00 – 18h30 : Marché local
- 14h00 : Visite guidée de l'église par Céline Dufour, guide professionnelle
- 14h00 – 18h00 : Jeux anciens en bois en libre accès.
- 17h00 : Concert prestigieux du violoniste Alain MOGLIA.
- À la tombée de la nuit : Mise en lumière des vitraux de l'église.

Monsieur le Maire précise que la date de cette manifestation est fixée par le Département et s'inscrit dans un programme départemental réparti sur deux à trois jours. Il indique également avoir procédé à l'achat du cadeau de remerciement destiné à Alain MOGLIA, conformément à la décision prise lors du précédent Conseil municipal tenu à la ferme DENIZE.

Monsieur le Maire indique que la commune sera concernée par l'enquête de recensement de la population en 2027.

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise chaque année le concours des maisons fleuries. À cette occasion, un jury parcourt l'ensemble de la commune afin d'attribuer une note générale tenant compte de l'embellissement et du fleurissement des jardins. Cette année, le passage du jury est fixé au lundi 29 juin. Il est également précisé que la remise des prix, consistant en un bon d'achat auprès de la jardinerie Triplet accompagné d'un diplôme, se déroulera à l'occasion de la journée du 14 juillet. Au cours des échanges, il est souligné que les mêmes habitations figurent régulièrement parmi les lauréats. Monsieur le Maire précise qu'il existe déjà une règle excluant les précédents gagnants d'une année sur l'autre de toute nouvelle attribution de prix, afin de favoriser la diversité des lauréats. Il reconnaît toutefois que certaines propriétés restent particulièrement remarquées d'année en année en raison de la qualité constante de leur fleurissement. Afin de diversifier les résultats et d'encourager un plus large engagement des habitants, le Conseil municipal propose de faire évoluer le dispositif en organisant désormais deux passages du jury, un premier au printemps, consacré au fleurissement de saison (bulbes, floraisons printanières), et un second en période estivale, afin de valoriser des compositions différentes et d'élargir les possibilités de distinction. Il est précisé que cette proposition sera examinée pour la prochaine édition, l'organisation de l'année en cours étant déjà arrêtée.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal qu'une réunion du Conseil est imposée par décret le vendredi 5 juin, afin de procéder à l'élection du grand électeur dans le cadre des élections sénatoriales de septembre. Cette date est impérative et ne peut en aucun cas être modifiée. Il indique par ailleurs qu'un point relatif aux travaux du projet de réhabilitation de l'ancien logement communal pourra être présenté en fonction de l'avancement du dossier. Dans cette perspective, il conviendra de tenter de réunir la Commission d'Appel d'Offres (CAO) avant cette échéance, afin de pouvoir attribuer certains lots à des entreprises et ainsi faire progresser efficacement le projet. Monsieur le Maire rappelle également que, suite à la réunion de travail du Conseil municipal en date du 18 avril, une interrogation avait été soulevée concernant la régularité des procédures engagées. À ce titre, il indique avoir rencontré la juriste de la Communauté de communes Lyons Andelle afin d'obtenir des précisions. La Préfecture a également été saisie sur ce point, et un retour écrit des services préfectoraux est venu confirmer la conformité du procédé actuellement mis en œuvre. La procédure peut donc se poursuivre en l'état.

Monsieur le Maire donne la parole aux Conseillers municipaux :

Alain ANQUETIN indique avoir assisté à la première réunion du SIEGE27 et précise que la prochaine se tiendra le 30 mai. Il informe également avoir participé à la réunion du SIEVN, à l'issue de laquelle il a été élu membre du bureau. Huit membres composent ce bureau, chargé notamment de suivre et de prioriser les travaux urgents. Le Conseil municipal félicite Alain pour cette nomination. Monsieur le Maire souligne qu'il est important que le territoire soit représenté au sein de ces instances et le remercie pour son engagement et son implication.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole au public :

Josette CHEVALLIER rappelle que le Club des anciens finançait autrefois les colis destinés aux personnes âgées de 60 à 65 ans, à l'époque où la municipalité avait fixé le seuil d'âge à 65 ans. Elle précise également que le

Club participait aussi au financement de colis pour des personnes extérieures à la commune, notamment à Lilly, Bosquentin et Mont-Roty. Monsieur le Maire précise que ces actions étaient réalisées dans le cadre associatif, avec une adhésion des membres, lesquels bénéficiaient en retour des actions du club, notamment le goûter et les colis des anciens du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Fait à Fleury-la-Forêt,  
Le 19 mai 2026.

Le Secrétaire de séance,  
Sylviane FREMIN



Le Maire,  
Arnaud GODEBOUT.

